



État-major
des armées

Division
emploi



Activités militaires du Service militaire adapté

Publication interarmées
PIA-3.32.7_SMA(2013)

N°D-13-000397 /DEF/EMA/EMP.3/NP du 11 janvier 2013



Intitulée *Activités militaires du service militaire adapté*, la Publication interarmées (PIA) 3.32.7_SMA(2013) respecte la charte graphique définie dans le document cadre (DC)-003 document provisoire. Ladite charte graphique est elle-même conforme aux prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(A)* intitulée "*Allied Joint Doctrine Development*". Elle applique également les conseils du *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale (LRTUIN, ISBN¹ 978-2-7433-0482-9)* dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les préceptes de l'Académie française. La jaquette de cette publication a été créée par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE)². **Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) dans la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées !***

¹ *International Standard Book Number* / Numéro international normalisé du livre.

² Photos ministère de la Défense (MINDEF).



3.32.7_SMA(2013)

ACTIVITÉS MILITAIRES DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ

N°D-13-000397/DEF/EMA/EMP.3/NP du 11 janvier 2013

(PAGE VIERGE)

Lettre de promulgation



Le général Pierre CHAVANCY
Chef de la division emploi
de l'État-major des armées
(EMA/EMP)

Paris, le 11 janvier 2013
N° D-13- 000397/DEF/EMA/EMP.3/NP

1. Le Service militaire adapté (SMA) est un service unique de l'État qui a pour mission principale de faciliter l'insertion des jeunes ultramarins dans la vie active. Organisme de formation et de promotion sociale relevant du ministère des Outre-mer (MOM), le SMA dispense un enseignement fondé sur la pédagogie militaire et sur la délivrance de compétences professionnelles dans plus de 50 métiers. Il permet à ces jeunes, sous contrat de volontaire du SMA, une insertion durable dans une vie citoyenne responsable et active.
2. Dans le cadre de leur formation et de leur engagement citoyen, les volontaires du SMA peuvent participer, sous la tutelle des représentants de l'Etat, à des activités en rapport avec les compétences professionnelles acquises (chantiers d'application, activités de coopération à l'étranger, etc.).
3. La formation militaire vise quant à elle à permettre l'engagement des volontaires du SMA dans des missions de gardiennage, d'assistance aux populations sur le territoire considéré ou d'intervention extérieure de secours d'urgence (IESU) dans les pays limitrophes ou de la Zone de responsabilité permanente (ZRP) du COMSUP. C'est dans cet esprit que les unités du SMA ont été engagées en 2010 en Haïti (Antilles) ou sur l'île de Tubuai, suite au passage du cyclone Oli (Polynésie française).
4. Fort de résultats remarquables, le SMA aura doublé son offre de stages à l'horizon 2016 (plan SMA 6000).
5. Destinée aux armées, aux COMSUP et aux chefs de corps du SMA, la présente PIA a pour principaux objectifs de :
 - a. Préciser les responsabilités des autorités civiles et militaires concernées par le SMA ;
 - b. Définir les modalités d'exécution et les objectifs des formations militaire et générale ;
 - c. Fixer le domaine d'emploi des volontaires du SMA, notamment le type de missions militaires qui peuvent leur être assignées ;
 - d. Établir les modalités du soutien du SMA par les armées et les directions interarmées.



(PAGE VIERGE)

Récapitulatif des amendements

1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis à EMA/EMPloi en s'inspirant du tableau proposé en annexe A (voir page 23).
2. Les amendements validés par le chef de la Division emploi de l'EMA sont inscrits **en rouge** dans ce tableau dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et la fausse couverture est corrigé (**en caractères romains, gras, rouges**) par ajout de la mention : « **amendé(e) le jour/mois/année.** »
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

N°	Amendement	Origine	Date de validité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

(PAGE VIERGE)

Références

Textes relatifs au SMA

1. Code de la défense.
2. Arrêté interministériel du 30 septembre 1991 modifié, portant mission et organisation du service militaire adapté.
3. Instruction interministérielle n° 1565/DEF/EMA/OL.2 et 2617/DAESC/COMSMA du 31 juillet 2002 relative à l'application de l'arrêté interministériel portant mission et organisation du service militaire adapté.

Textes relatifs à l'organisation de la Défense

4. Code de la défense (articles D 3222-19 à D 3222-22).
5. Décret n° 2009-869 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du ministre de la défense, du chef d'état-major des armées et des chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air (codifié dans le code de la défense).
6. Instruction n° 1560/DEF/EMA/ORH/NP du 25 octobre 2006 relative à l'organisation et aux modalités de fonctionnement des commandements interarmées permanents hors du territoire métropolitain (en cours d'abrogation).

Textes relatifs à l'emploi des armées

7. PIA-3.32.1 Directive interarmées sur l'emploi de la force dans le cadre des missions intérieures, hors états d'exception.
8. PIA-3.36 Commandement interarmées permanent hors du territoire métropolitain (COMIA PHTM).
9. PIA-3.35 Instruction relative à l'organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD).
10. PIA-3.32 Déclinaison du contrat opérationnel protection au sein des armées.
11. PIA-01_2/3(H) Contrats opérationnels des armées à 3 ans.

Textes divers

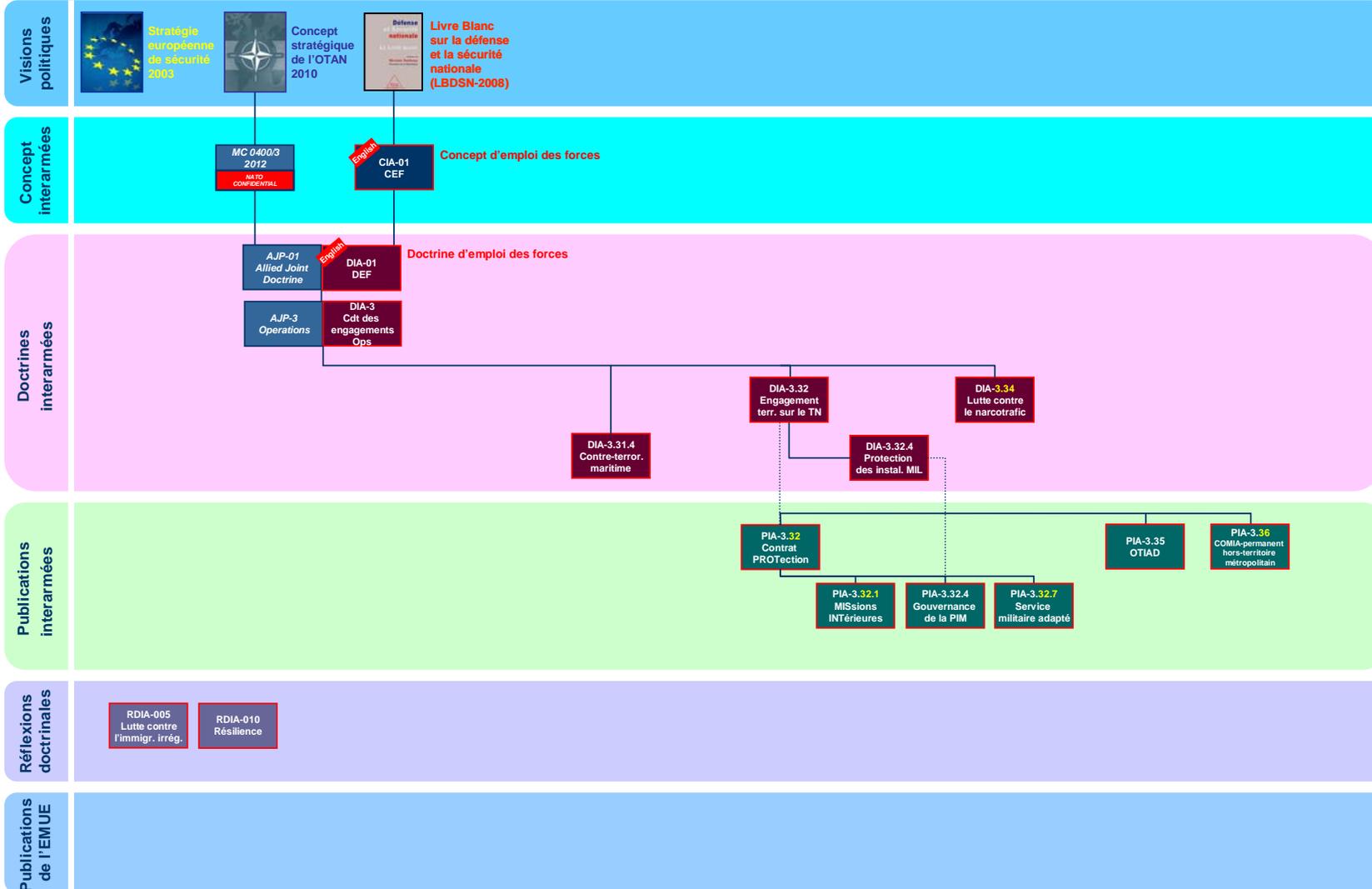
12. Décret 2004-1101 du 15 octobre 2004 relatif au cérémonial militaire.
13. Décret 2004-1102 du 5 octobre 2004 portant règlement du service de garnison.

Préface

1. La PIA-3.32.7 définit les activités militaires du Service militaire adapté (SMA) et précise les attributions afférentes dans les domaines du commandement opérationnel, du commandement organique et du soutien.
2. Elle concerne le commandant du Service militaire adapté, les COMmandants SUPérieurs des forces de souveraineté (COMSUP) et les représentants de l'Etat dans les départements et collectivités d'outre-mer où sont implantées les formations du SMA.
3. Cette PIA :
 - a. Précise les responsabilités des autorités civiles et militaires dans le domaine des activités militaires et à caractère général effectuées par les volontaires du SMA durant leur temps passé au sein des formations du SMA ;
 - b. Définit les modalités d'emploi opérationnel des unités du SMA sous l'autorité des COMSUP ;
 - c. Définit les objectifs, la nature, le volume ainsi que les modalités d'exécution et de contrôle de ces missions particulières ;
 - d. Expose les principes qui sous-tendent l'organisation du soutien des Armées vis-à-vis des formations déployées.



Domaine 3.30 *TN et espaces de souveraineté*



(PAGE VIERGE)

	Page
Chapitre 1 - Organisation des responsabilités des autorités civiles et militaires pour le SMA	15
Section I Gouvernance du SMA.....	15
Section II Statut des volontaires et de l'encadrement	15
Section III Attributions militaires du commandant du SMA.....	15
Section IV Attributions du représentant de l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer (DOM-COM).....	15
Section V Attributions des commandants supérieurs des forces armées	16
Section VI Inspection des formations du SMA.....	16
Section VII Coordination interministérielle	16
Chapitre 2 - Participation des formations du SMA aux missions militaires	17
Section I Missions	17
Section II Modalités d'emploi	18
Section III Participation à des missions hors du territoire national	18
Chapitre 3 - Formation militaire et générale des volontaires du SMA	19
Section I Objectifs de la formation militaire et générale	19
Section II Les activités militaires	19
Section III Les activités à caractère général.....	20
Section IV Répartition horaire.....	20
Chapitre 4 - Soutien des armées au profit du SMA	21
Annexe A - Demande d'incorporation des amendements	23
Annexe B - Lexique	25
Partie I Sigles, acronymes et abréviations.....	25
Partie II Termes et définitions.....	26
Résumé (quatrième de couverture)	28

(PAGE VIERGE)

Chapitre 1

Organisation des responsabilités des autorités civiles et militaires pour le SMA

Section I – Gouvernance du SMA

101. Le SMA participe spécifiquement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes résidant dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le service militaire adapté est effectué au sein de formations militaires particulières relevant du commandement du service militaire adapté. Le commandement du SMA est placé pour emploi auprès du ministère des outre-mer (MOM) qui définit les orientations, les objectifs et les modalités de sa mission d'insertion.

Section II – Statut des volontaires et de l'encadrement

102. Les Volontaires du SMA (VSMA) sont des militaires d'active servant sous contrat de volontariat. À ce titre, l'ensemble des règles issues du Statut général des militaires (SGM) et de ses textes d'application, en particulier le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008, relatif aux volontaires dans les armées, leur est applicable.
103. Comme pour tout le personnel militaire, la protection juridique du personnel militaire du SMA est assurée par le ministère de la Défense.
104. L'encadrement du SMA est constitué par du personnel militaire muté hors budget du ministère de la Défense.

Section III – Attributions militaires du commandant du SMA

105. Le SMA est constitué de formations militaires. Il est placé sous le commandement d'un officier général de l'armée de terre appelé Commandant du Service militaire adapté (COMSMA).
106. Pour ce qui relève de ses attributions militaires, le COMSMA est placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA).
107. Le COMSMA exerce à l'égard des militaires du SMA les attributions et responsabilités définies par les lois et règlements militaires.
108. Conformément à l'instruction interministérielle de réf. [3], il exerce des responsabilités en matière de notation et de discipline vis-à-vis des militaires affectés au SMA ; il spécifie les qualifications nécessaires du personnel militaire d'encadrement.
109. Il définit le contenu de la formation militaire dispensée aux volontaires du SMA et veille en liaison avec les commandants de formation à ce que les directives de formation militaire des unités du SMA, établies par les commandants supérieurs des forces armées (COMSUP), soient adaptées aux réalités locales et aux directives du COMSMA.

Section IV – Attributions du représentant de l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer (DOM-COM)

110. Dans chaque département ou collectivité d'outre-mer, le représentant de l'État propose au MOM les objectifs de formation professionnelle, les chantiers d'application et les travaux pour les formations du SMA ainsi que leur mode de financement.
111. Il n'est pas habilité à décider de l'engagement opérationnel du personnel ou des moyens du SMA ; cette responsabilité relève du CEMA, commandant opérationnel des armées.

Section V – Attributions des commandants supérieurs des forces armées

112. Le COMSUP a autorité sur les formations du SMA uniquement lorsque celles-ci sont engagées en renfort des armées dans les missions de garde des emprises militaires ou en contribution à des missions de sécurité intérieure ou de sécurité civile (mise en œuvre de plans, de circonstances particulières ou exceptionnelles) et en soutien à l'action de l'état au profit des populations.
113. Dans le cadre de l'emploi opérationnel défini *supra*, il fixe les objectifs de l'entraînement militaire suivant les orientations fixées par la présente directive. À cet effet, en liaison avec le COMSMA, il prépare et adresse aux formations du SMA stationnées dans sa zone de responsabilité une directive permanente pour la formation militaire. Elle définit les objectifs généraux à atteindre en matière d'entraînement militaire.
114. Par ailleurs, cette directive assigne à l'unité un contrat opérationnel (missions, capacités). Les réalités locales (implantations géographiques, environnement social et culturel, etc.) et l'articulation des parcours (durée, répartition horaires, période d'application en entreprise, etc.) constituent un arrière plan conditionnant le contrat opérationnel.

Section VI – Inspection des formations du SMA

115. La responsabilité de l'inspection des formations du SMA est partagée entre :
 - a. L'Inspecteur des armées (IdA), pour le volet opérationnel ;
 - b. Le COMSMA pour tous les sujets relatifs au SMA.
116. Toute visite d'autres autorités de la Défense est soumise à autorisation préalable exprimée auprès du ministre des Outre-mer, par l'intermédiaire du COMSMA.

Section VII – Coordination interministérielle

117. L'état-major des armées est chargé pour le ministère de la défense de la coordination des questions intéressant le service militaire adapté. Il prépare notamment le comité interministériel de coordination du SMA en liaison avec le commandement du SMA, afin d'assurer une cohérence d'ensemble des moyens dévolus par les deux départements ministériels (cf. article 33 de l'instruction de référence [3]).
118. En fonction des besoins, et au minimum annuellement, ce comité est convoqué par la division emploi de l'EMA, en liaison avec le commandement du SMA.

Chapitre 2

Participation des formations du SMA aux missions militaires

Section I – Missions

201. Les unités du SMA peuvent être engagées de manière circonstancielle dans des missions opérationnelles sous commandement militaire. Cet engagement est réservé à la garde des emprises militaires ainsi qu'à des missions de sécurité civile pour apporter assistance ou secours aux populations. Excepté pour les cadres militaires, les missions en arme sont à exclure du cadre d'emploi³.
202. L'engagement opérationnel du SMA doit tenir compte des capacités militaires ou spécifiques en lien avec les filières professionnelles de ces unités, de leur aptitude opérationnelle, et de leur potentiel disponible, compte tenu des normes d'activité militaire en vigueur.
203. Cet engagement :
- a. Peut être autonome ou réalisé en appui/soutien des forces de souveraineté ;
 - b. Doit répondre à des situations exceptionnelles ;
 - c. Ne doit pas prévoir la mise en œuvre de la force, à l'exception de la légitime défense, ni de règles d'engagement, ni de savoir-faire militaires spécifiques ;
 - d. Doit reposer sur des savoir-faire militaires élémentaires ou des compétences techniques acquises et validées dans le cadre de la formation professionnelle.
204. Les formations du SMA peuvent ainsi être engagées dans les missions suivantes :
- a. Au sein des emprises du SMA :
 - (1) Garde en armes par les cadres militaires ;
 - (2) Gardiennage ou filtrage, sans port d'armes, par les volontaires du SMA.
 - b. Au sein des emprises militaires :
 - (1) Garde en armes par les cadres militaires ;
 - (2) Gardiennage ou filtrage, sans port d'armes, par les volontaires du SMA.
 - c. Contribution en appui des armées, par une capacité spécifique du SMA, inexistante, indisponible ou insuffisante au sein des armées (moyens de travaux publics, construction, etc.), à une intervention d'urgence pour porter assistance ou secours aux populations ;
 - d. Participation à la mise en œuvre d'un centre de regroupement et d'accueil de la population.

³ Les volontaires du SMA ne sont pas titulaires du CATI2.

Section II – Modalités d’emploi

205. La participation du SMA aux actions militaires est réalisée exclusivement sous contrôle opérationnel (OPCON) du COMSUP, seul habilité à engager les moyens des armées dans le cadre de la chaîne de commandement interarmées des opérations. Dans tous les cas, c’est le COMSUP qui propose à l’EMA/CPCO les moyens à mettre en œuvre.
206. L’engagement des moyens résulte d’un processus prédécisionnel et décisionnel conduit entre le COMSUP et l’EMA/CPCO en accord avec le cabinet du ministre de la Défense. En dehors des situations d’urgence, les avis du MOM et du représentant local de l’État sont recherchés par l’EMA/CPCO et le COMSUP. Le contexte social et politique local constitue un élément d’appréciation important pour estimer l’opportunité de cet engagement.
207. Le commandant de la formation du SMA rend compte au COMSUP et au COMSMA des situations nécessitant un arbitrage entre les missions militaires et les activités au profit du ministère des Outre-mer.
208. Comme pour les unités militaires des forces de souveraineté, l’engagement des unités du SMA sur le territoire national est réalisé dans le cadre légal d’une réquisition ou d’une demande de concours de l’autorité civile. La durée d’engagement doit être précisée.
209. Les conditions techniques et financières sont établies entre l’autorité militaire et l’autorité civile conformément à la réglementation en vigueur (code de la défense, instruction interministérielle de réf. 3).

Section III – Participation à des missions hors du territoire national

210. L’engagement hors du territoire national d’unités, de personnel isolé ou de moyens techniques du SMA dans le cadre d’opérations à caractère militaire ou humanitaire est envisageable dans certaines circonstances. Il est soumis à l’accord préalable du CEMA et du ministre des Outre-mer.

Chapitre 3

Formation militaire et générale des volontaires du SMA

Section I – Objectifs de la formation militaire et générale

301. Venant en complément des actions de formation professionnelle, les activités à caractère militaire et général effectuées par les volontaires du SMA ont pour objectifs :
- a. L'acquisition d'un savoir-être par une formation militaire, civique et morale les préparant à assumer un rôle de citoyen actif et conscient de ses responsabilités dans la société ;
 - b. La formation physique et technique élémentaire du combattant pour la participation aux cérémonies militaires des unités du SMA en particulier les prises d'armes à l'occasion de visites d'autorités et conformément aux contrats opérationnels fixés par l'EMA, aux missions militaires non armées sous le commandement des COMSUP.

Section II – Les activités militaires

302. Les activités militaires regroupent en priorité l'instruction militaire et l'entraînement aux missions définies dans le cadre du contrat opérationnel de l'unité.
303. Les unités du SMA peuvent également participer aux exercices interarmées organisés par le COMSUP. Si elles y participent, une implication militaire modeste en cohérence avec leur contrat opérationnel doit rester la règle.
304. Les activités militaires comprennent également la participation à des cérémonies militaires ou aux piquets d'honneur pour les visites et inspections d'autorités civiles et militaires.
305. **La formation militaire** dont le contenu est défini par le commandant du SMA en s'appuyant sur les normes de l'armée de Terre et en les adaptant à ses besoins spécifiques, a pour but de former :
- a. Un citoyen responsable aux motivations enrichies par l'acquisition d'un esprit de défense, de la connaissance des règlements et de l'esprit de cohésion ;
 - b. Un soldat par l'acquisition d'une capacité à vivre en campagne, l'apprentissage des actes réflexes du combattant, des actes élémentaires « *toutes armes* », la pratique régulière du sport, la découverte du tir et l'application des règles de sécurité.
306. **La préparation opérationnelle** fait l'objet d'une directive locale du COMSUP aux commandants de formation du SMA (COMSMA en copie). Adaptée aux réalités locales des formations et aux objectifs opérationnels, elle est rédigée de façon concertée et précise :
- a. Les objectifs opérationnels pouvant être assignés dans le cadre des missions opérationnelles ;
 - b. Les conditions d'emploi et les modalités de mise en œuvre de leur(s) unité(s) ;
 - c. Les activités de maintien en condition opérationnelle des cadres militaires ;
 - d. La planification des activités d'entraînement à la mise en œuvre des plans et de contrôle de la capacité opérationnelle ;
 - e. La planification des participations aux prises d'armes à l'occasion des fêtes nationales et autres manifestations militaires ;
 - f. La planification des visites et des inspections des autorités militaires.

307. **Le contrôle** de la capacité opérationnelle des unités du SMA est annuel ; il relève de la responsabilité du COMSUP. Le niveau et les modalités de contrôle sont définis localement entre le COMSUP et les commandants de formation du SMA dans un souci de simplicité et d'économie des moyens, tout en tenant compte des impératifs liés à la formation professionnelle.
308. Les commandants de formation du SMA adressent au COMSUP pour le 31 janvier de chaque année le compte rendu des activités militaires effectuées au cours de l'année écoulée ; une copie est adressée au COMSMA.
309. **L'éducation physique militaire et sportive** a pour but de former un soldat endurant par la pratique régulière et progressive du sport, l'acquisition du goût de l'effort et l'exercice de techniques concourant à l'aguerrissement. Son contenu est laissé à l'initiative des commandants de formation. Elle comprend également la participation aux rencontres sportives interarmées.

Section III – Les activités à caractère général

310. Les activités à caractère général, comme la formation citoyenne, regroupent les activités qui bénéficient à la fois à la formation professionnelle et à la formation militaire des volontaires du SMA.
311. La formation citoyenne, dont le contenu est défini par le commandant du SMA, a pour but de former un volontaire responsabilisé par la connaissance de ses droits et devoirs, de son statut, de ses perspectives d'avenir et de son environnement. Cette formation est sanctionnée par l'obtention de l'attestation de formation citoyenne⁴.

Section IV – Répartition horaire

312. La part globale dévolue aux activités militaires, engagement opérationnel compris, et à caractère général (cf. *supra*), sur l'ensemble de la formation des volontaires du SMA, ne doit pas dépasser 30 % de la formation.
313. Les activités sont effectuées suivant la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous :

Répartition horaire des activités militaires hors situation de crise				
Activités militaires et à caractère général	cursus 12 mois	cursus 10 mois	cursus 8 mois	cursus 6 mois
Formation militaire initiale	142 h	142 h	142 h	142 h
Entraînement et contrôle	151 h	106 h	82 h	42 h
Éducation physique militaire et sportive	170 h	131 h	70 h	24 h
Formation citoyenne	50 h	50 h	50 h	50 h
Total (hors permissions et jours fériés)	513 h	429 h	344 h	258 h

314. Le volume horaire affecté à la formation militaire initiale ne permet pas, dans le cadre de l'instruction du tir, d'atteindre le certificat d'aptitude au tir de niveau 2 (CATI 2).

⁴ Décision ministérielle du 5 mai 2006, publication au BO du ministère des Outre-mer.

Chapitre 4

Soutien des armées au profit du SMA

401. Le ministère de la Défense contribue au fonctionnement du SMA ; les modalités de réalisation du soutien du SMA par les armées et directions interarmées sont définies dans l'instruction interministérielle de référence [3].
402. Le ministère de la défense met en place auprès du ministère des Outre-mer les militaires nécessaires au fonctionnement du SMA ; il fournit, entretient et contrôle les matériels nécessaires aux activités militaires selon les règles applicables dans les armées. Il assure des prestations diverses de soutien au profit du personnel (santé, délivrance de la solde, etc.) ou des matériels des formations du SMA.
403. Le ministère de la défense finance soit sous forme de crédits, soit sous forme de prestations en nature, les activités militaires du SMA selon des dispositions arrêtées dans le cadre des protocoles et conventions passés entre le commandant du SMA et les états-majors d'armée, les services ou directions de la Défense concernés.
404. Pour la bonne exécution des activités militaires et le maintien de la capacité opérationnelle des unités du SMA, le COMSUP veille à ce que les protocoles signés entre le SMA et les différentes armées soient localement appliqués.
405. Localement et, en fonction des besoins, les formations du SMA peuvent également apporter ponctuellement un soutien aux armées en fonction des compétences professionnelles qu'elles mettent en œuvre. Cette participation ne peut être préjudiciable à la mission principale du SMA qu'est l'insertion sociale et professionnelle de ses volontaires. Elle doit donc faire l'objet d'un accord pour que chacune des deux parties y trouve un intérêt.
406. Les prestations mutuelles font l'objet de conventions particulières établies localement entre le COMSUP et le(s) commandant(s) de formation du SMA définissant précisément la participation du SMA au fonctionnement des services de soutien et de garnison.

(PAGE VIERGE)

Annexe A

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur ayant relevé des coquilles, des fautes de français ou des erreurs typographiques peut saisir le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) à :

CICDE
École militaire
21, place JOFFRE
75700 PARIS SP 07

2. Concernant le fond du document, le lecteur s'adressera à EMA/EMPloi : **01 72 69 24 44**.
3. Les amendements proposés peuvent être formulés dans le cadre du modèle de tableau ci-dessous :

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Alinéa	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

4. Les amendements validés seront répertoriés en rouge dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en **page 7 de la version électronique** du document (l'impression d'une nouvelle édition doit demeurer exceptionnelle).

(PAGE VIERGE)

Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

Sigles

B01. Dans un sigle, chaque lettre se prononce distinctement comme si un point la séparait de la suivante.

Acronymes

B02. Un acronyme se compose d'une ou de plusieurs syllabes pouvant se prononcer comme un mot à part entière.

Abréviations

B03. Ce lexique ne prend en compte que les abréviations conventionnelles telles que définies dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale* (LRTUIN), pages 5 à 11.

Charte graphique du lexique

B04. Dans ce lexique, tous les caractères composant un sigle, un acronyme ou une abréviation sont écrits en lettres capitales afin que le lecteur puisse en mémoriser la signification.

B05. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine française sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères romains, couleur rouge**. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine étrangère ou antique sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères italiques, couleur bleue**.

Liste des sigles, acronymes et abréviations utilisés dans ce document

AAP	<i>Allied Administrative Publication</i> / Publication administrative interalliée
AJP	<i>Allied Joint Publication</i> / Publication interarmées interalliée
BO	Bulletin Officiel
CDC	Chef de corps
CEMA	Chef d'État-Major des Armées
CICDE	Centre Interarmées de Concepts, de Doctrines et d'Expérimentations
COMIA PHTM	Commandement interarmées permanent hors du territoire métropolitain
COMSMA	Commandement du Service Militaire Adapté
COMSUP	Commandant Supérieur
COM	Collectivité d'Outre-Mer
DAESC	Direction des Affaires Economiques, Sociales et Culturelles
DEF	DEFense
DOM	Département d'Outre-Mer
EMA	Etat-Major des Armées
EMA/CPCO	Centre de Planification et de Conduite des Opérations de l'EMA
EMA/EMP	Division EMPloi de l'EMA
IdA	Inspecteur des Armées
IESU	Intervention Extérieure de Secours d'Urgence
ISBN	<i>International Standard Book Number</i> / Numéro international normalisé du livre
JDC	Journée Défense et Citoyenneté
LBDSN-2008	Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale – Version 2008

LRTUIN	Lexique des Règles en Usage à l'Imprimerie Nationale
MINDEF	MINistère de la DÉFense
MININT	Ministère de l'Intérieur
MOM	Ministère des Outre-Mer
NP	NON PROTÉGÉ
OTIAD	Organisation Territoriale Interarmées de Défense
OPCON	<i>OP</i> erational <i>CON</i> trol / Contrôle Opérationnel
PIA	Publication Interarmées
RH	Ressources Humaines
RSMA	Régiment du Service Militaire Adapté
SD-SD	Sous-Direction Synergie Doctrinale (CICDE)
SGM	Statut Général des Militaires
SMA	Service Militaire Adapté
TP	Travaux Publics
VIGIPIRATE	Plan Gouvernemental de Vigilance, de Prévention et de Protection face aux menaces d'Action Terroriste
VSMA	Volontaire du Service Militaire Adapté
ZRP	Zone de Responsabilité Permanente

Partie II – Termes et définitions

(Sans objet)

(PAGE VIERGE)

Résumé

PIA-3.32.7_SMA(2013)

1. Institué le 1er décembre 1961 par la création du régiment mixte Antilles – Guyane, le Service militaire adapté (SMA) s'appuie sur un dispositif composé de sept unités outre-mer, une dans chacun des cinq DOM, une en Polynésie française, une en Nouvelle-Calédonie et un détachement d'accueil à Périgueux. Le SMA a réorienté son action depuis la suspension de la conscription vers l'aide aux jeunes ultramarins, en particulier ceux les moins qualifiés ou sortis du système éducatif.
2. Assurant aujourd'hui une formation socio-éducative et professionnelle fondée sur la pédagogie d'éducation militaire et la délivrance de compétences professionnelles dans plus de cinquante métiers, le SMA propose à des jeunes gens, sous contrat de volontaires, de les amener vers une insertion durable dans une vie citoyenne, responsable et active.
3. Avec les unités du SMA, chaque COMmandant SUPérieur (COMSUP) dispose d'une force militaire organisée susceptible d'être engagée en soutien de l'action de l'État.
4. Axées sur l'acquisition de savoir-faire basiques, les activités militaires du SMA visent à favoriser l'engagement de tout ou partie de ces unités dans des missions de gardiennage, de secours aux personnes sur le territoire considéré ou d'Intervention extérieure de secours d'urgence (IESU) dans les pays limitrophes ou de la Zone de responsabilité permanente (ZRP) du COMSUP, comme l'a démontré l'engagement consécutif au séisme en Haïti en janvier 2010.



Ce document est un produit réalisé par EMA/EMP et mis en ligne par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).
Point de contact :

État-major des armées
Division emploi
14, rue Saint Dominique
75700 PARIS SP 07

Téléphone 01 72 69 24 44

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur le site Intradef du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr> à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*.